

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre du village du tri organisé par la Maison de la ville, à la société Recycl'Atelier, sise 2 cours Boufflet à Pont-Sainte-Maxence (60700), représentée par Madame Sylvie Kruzik, fondatrice, pour la réalisation d'une intervention sous la forme d'ateliers créatifs à partir de matière recyclée, le 17 septembre 2025.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec Recycl'Atelier pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2** : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 180,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 09 octobre 2025

Sophie DHOURY-LENNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16 octobre 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16 octobre 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 16 octobre 2025



Convention entre la société Recycl'Atelier  
et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre, d'une part,

ET

Madame Sylvie Kruzik, fondatrice de la structure Recycl'Atelier, dont le siège est situé au 2 cours Boufflet – 60700 Pont-Sainte-Maxence, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet l'organisation d'un atelier créatif et artistique animé par Recycl'Atelier, auprès du public creillois dans une démarche de sensibilisation à l'environnement par la création de bijoux à partir de matière recyclée.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Dans le cadre du village du tri du 17 septembre 2025, le prestataire propose la réalisation d'un atelier créatif autour de la confection de bracelets, pics à cheveux et boucles d'oreilles en chambres à air peintes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Accueillir l'atelier dans un cadre adapté à l'animation ;
- Mobiliser le public concerné ;
- Régler la somme totale de 180 € TTC à la société Recycl'Atelier, conformément au devis validé.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

La société Recycl'Atelier s'engage à :

- Assurer l'atelier de création artistique le mercredi 17 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- Fournir le matériel nécessaire à l'animation.

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place de l'atelier s'élève à 180 € TTC.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature jusqu'à la réalisation complète de l'animation.

### Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

### Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le **10 OCT. 2025**

(en deux exemplaires originaux)

Sylvie KRUZIK

Recycl'Atelier

Sophie DHOURY - LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire